

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 mars 2017 à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Date convocation et affichage : 7/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

### Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier Bonnet, André Miral, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

Laurent Puigsegur	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Gaby Moulin	pouvoir à Christine Delage
Nachida Bourouiba	pouvoir à Christine Baudouin
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Bella Debono	pouvoir à Michel Combettes
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson
Juliette Hammel	pouvoir à Bernard Dupin
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat

Membres absents : Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance : Renaud Calvat, Maire, propose la candidature de Madame Ghislaine Toupain  
**VOTE A L'UNANIMITE.**

## **Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 et du 13 février 2017**

**Renaud Calvat, Maire**, demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 (amendé) et celui du 13 février 2017.

Aucune remarque.

**VOTE A L'UNANIMITE.**

### **Information :**

**Renaud Calvat, Maire**, informe les membres du Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics, au cours de l'année 2016.

**ACTÉ A L'UNANIMITE**

**Renaud Calvat, Maire**, donne lecture des décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Le 22 février 2017 : MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION D'UN MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE ET D'UN MARCHE D'IMPRIMANTES ET COPIEURS

*Missions conclues avec la Société ARTEMIS-RD (Montpellier) pour un montant total HT de 12320.00 €.*

- Le 24 février 2017 : MISSION DE GEOMETRE POUR MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET REUTILISATION DU CHÂTEAU DE BOCAUD ET DE SES ABORDS

*Mission attribuée au cabinet RELIEF GE (Clapiers) pour un montant total HT de 5 250.00 €*

**Robert Trinquier** demande si les décisions municipales peuvent être communiquées dans la note de synthèse.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que ces informations le seront dorénavant.

**Renaud Calvat, Maire**, annonce que l'ordre du jour comporte **9 affaires**.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER AU TITRE DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 novembre 2016.

Ce document, qui se décompose en deux parties, est consultable en mairie.

**Robert Trinquier** demande si le rapport est envoyé par voie dématérialisée par les services de la Métropole.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que celui-ci a été transmis par la Chambre Régionale des Comptes.

**Alexandra Di Frenna** demande si ce type de documents peut être transmis dans un délai raisonnable, afin de pouvoir les consulter.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que le rapport était consultable en mairie et que le document était également en ligne sur le site de la Chambre Régionale des Comptes.

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET A L'ISSUE DE LA DISCUSSION, MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LE DEBAT CLOS.**

## **FONCIER**

### **2. CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE LE VALLON DES PRES**

*Rapporteur : Jacques Daures*

Dans le cadre de la création du lotissement Le Vallon des Près, le déplacement d'une conduite d'eau potable et de protection incendie située en bordure du Chemin de la Fabrique ont été convenus par acte notarié d'échange signé le 9 janvier 2008. Ces travaux devaient être pris en charge par la commune de Jacou en échange de la cession d'une bande de terrain de 6 mètres de large le long de la Mayre.

A ce jour, la S.A.R.L « Le Vallon des Près » est toujours propriétaire des parcelles AT n° 550 et 574 lieu-dit Chemin de la Fabrique d'une contenance de 378 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle AT 555 lieu-dit Lous Pradasses d'une surface de 1 602 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de régulariser cette situation par la cession de ces parcelles à la commune de Jacou, à titre gratuit.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette cession gratuite,
- de prendre en charge les frais notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer auprès de l'étude notariale SCP Picollet, Flandin, Terrin domiciliée à Prades Le Lez tous documents nécessaires à cette cession

(Plan des parcelles joint)

**Renaud Calvat, Maire**, remercie Jacques Daures, Conseiller municipal délégué aux espaces naturels et à l'environnement, ainsi que le service des espaces verts de la commune. Un beau projet de trame bleue et verte est en cours de réalisation.

**Renaud Calvat, Maire**, souligne le soutien financier de Fanny Dombre Coste, Députée de la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Hérault. La subvention de 10 000 euros permettra de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la trame bleue et verte.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **TRAVAUX**

### **3. INSTALLATION D'UN REPERE DE CRUES DANS LA COMMUNE**

*Rapporteur : Christine Baudouin*

Le bassin versant de l'étang de l'Or et ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation causé par le débordement des divers cours d'eau de l'étang, le débordement de l'étang lui-même, les phénomènes de submersion marine sur la partie littorale, et les phénomènes de ruissellement.

Il est important d'entretenir la mémoire de ce risque.

Un recensement des données d'inondations historiques a été mené sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), dans le cadre de sa mission d'animation du PAPI, et en étroite collaboration avec la commune. À l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le SYMBO, prend en charge l'étude préalable à la pose des repères de crue. A la suite de cette étude, il est proposé la pose de repères de crue sur les sites suivants afin de matérialiser les événements correspondants et répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent au Maire:

<b>N° du repère</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Date de l'évènement</b>
JACO_03_01	Pontil sur la Mayre au quartier de la Draye	29/09/2014

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le principe de la pose du repère de crues sur le domaine public, détaillé ci-dessus et joint à la présente délibération,

*(Repère JACO803801 joint)*

**Renaud Calvat, Maire**, indique que le Conseil municipal devra prochainement délibérer pour autoriser la signature de la convention entre la commune de Jacou et le SYMBO.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMANDE PUBLIQUE.**

*Rapporteur : Magali Nazet Marson*

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la coopérative de services, la Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'acquisition d'un logiciel de commande publique.

Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

A ce titre la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

La signature de la présente convention n'emporte, pour la Commune, aucune obligation d'achat de la totalité des éléments fonctionnels susvisés. La procédure d'achat qui sera conduite par la Métropole laissera à la Commune de Jacou toute latitude pour, à son issue, n'acquiescer qu'une partie de ces éléments voire aucun en fonction des besoins.

La Commune de Jacou sera responsable de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à hauteur de ses propres besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*(Convention jointe à la présente note)*

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

**PETITE ENFANCE**

## **5. MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN – ACCUEIL D'URGENCE**

*Rapporteur : Sabine Perrier Bonnet*

Le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Sabine Zlatin, approuvé par le Conseil municipal le 4 juillet 2016, prévoit le recours à l'accueil d'urgence dans les conditions suivantes :

« 5.3 L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence répond à des situations d'urgences sociales particulières (maladies ou difficultés familiales) ou aux demandes faites dans l'urgence par des partenaires de la prévention. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure.

Les besoins des familles ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait par principe sur une courte durée ».

## « 10.2 Le taux d'effort

En cas d'accueil d'urgence ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer sera fixe et définie annuellement par la collectivité. Le tarif fixe correspondra à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent c'est-à-dire au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente ».

Le tarif fixe applicable au titre de l'année 2017 s'établit par conséquent comme suit :

- Montant total des participations familiales facturées en 2016 : 173 015,10 €
- Nombre d'actes facturés : 91 248,03 heures
- Participation moyenne : 1,90 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le tarif fixe 2017 à 1,90 €.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **6. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION SONRISAS Y SOL DE ESPANA, DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Sabine Perrier Bonnet*

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association SONRISAS Y SOL DE ESPANA a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 1 160 euros par an.

Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

*(Convention jointe - Réforme des rythmes scolaires /TAP)*

**Alexandra Di Frenna** fait remarquer que la convention ne mentionne que le nom de l'animateur et non sa qualification.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que cette information manquante sera rajoutée par les services et communiquée à Madame Di Frenna.

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle que le projet de Sonrisas Y Sol de España consiste à faire découvrir la culture espagnole aux enfants du TAP, à travers diverses activités. En 2017, l'association proposera un apprentissage à travers la danse du flamenco. Un lien étroit sera tissé avec la MJC Boby Lapointe et le Collège de Jacou.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

#### **7. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION MJC BOBY LAPOINTE, DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Sabine Perrier Bonnet*

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE BOBY LAPOINTE a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.

Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 16 820 euros par an.

Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

*(Convention jointe - Réforme des rythmes scolaires /TAP)*

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

#### **8. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION JONETSU KARATE DO IAIDO, DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

*Rapporteur : Michel Combettes*

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales.

L'association JONETSU KARATE DO IAIDO a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet.  
Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 480 euros par an. Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

*(Convention jointe – Réforme des rythmes scolaires /TAP)*

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle que d'autres associations sportives interviennent dans le cadre du TAP et s'investissent au service des enfants (club de handball, football et rugby). Ce dernier remercie les clubs pour ce partenariat, ainsi que les animateurs sportifs.

**Robert Trinquier** demande si un bilan des activités proposées au TAP a été réalisé, afin de souligner les points forts et les axes d'amélioration.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que ce bilan sera communiqué aux élus du Conseil à la suite de la réunion du prochain COPIL. Ce dernier remercie tous les acteurs qui œuvrent pour proposer des activités de qualité dans le cadre des TAP.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES**

### **9. APPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017**

*Rapporteur : Magali Nazet Marson*

Pour les communes de 3500 habitants et plus, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat, en Conseil municipal, sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport d'orientation budgétaire portant sur l'exercice 2017 va permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution financière de la collectivité, de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et enfin de s'exprimer sur la stratégie financière.

*(Rapport d'Orientation Budgétaire joint)*

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle que qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. A partir de cette année ce débat soumis en Conseil



municipal s'effectue sur la base d'un rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB), ainsi qu'aux engagements pluriannuels envisagés, à l'évolution des taux de fiscalité locale et à la gestion de la dette. Ce dernier remercie Magali Nazet Marson, Première adjointe, les élus et tous les services qui ont participé à la réalisation de ce ROB.

Il souligne que les projets municipaux se poursuivront en 2017, grâce à une gestion saine de la commune et à un faible endettement par habitant.

**Bernard Dupin** indique que les orientations budgétaires de la commune, débattues en Conseil municipal, doivent s'inscrire dans le contexte actuel : économique, politique et électoral.

Il rappelle que la loi de finance 2017 et les réformes portant sur les collectivités territoriales viennent apporter un éclairage. Celles-ci confirment la poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques et de mise en place de politiques économiques qui visent au désengagement de l'Etat.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités a baissé de 2.6 milliards d'euros en 2016. Ceci fragilise les finances des communes et vient limiter leurs marges de manœuvre pour maintenir des politiques d'intérêt général, développer des missions de service public et investir durablement.

Bernard Dupin souligne que la nation est en difficulté et que certaines initiatives ont été prises. L'association des Maires de France, organisation apolitique, a notamment appelé à une mobilisation nationale pour protester contre la décision du gouvernement de baisser les dotations aux communes et intercommunalités. En 2016, de nombreux Maires ont manifesté leur mécontentement dans la rue. Il précise que le Maire de Jacou n'a pas pris part à cette contestation.

Bernard Dupin conclut en affirmant qu'il faut sortir au plus vite du modèle actuel, inscrit dans un contexte économique de crise, et de moins en moins régulé du fait de politiques économiques libérales. Il précise que les élus du groupe Front de gauche s'exprimeront lors du débat sur le vote du budget à l'occasion du prochain Conseil municipal.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que l'accompagnement financier de l'Etat qui a augmenté de 250 000 euros à Jacou entre 2012 et 2016, permet à l'équipe municipale de poursuivre son action au service du développement de la ville et au profit des Jacoumards, sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les taux d'imposition. Ceci permet de participer au financement des grands projets structurants. Ce dernier ajoute que le Conseil municipal a voté des demandes de subventions auprès d'autres partenaires institutionnels. Ces aides ont été versées à la commune, comme en atteste le compte administratif.

**Robert Trinquier** rappelle que lors du Conseil municipal du 7 mars 2016, Monsieur le Maire avait annoncé aux élus qu'un Conseil municipal à venir porterait sur la question du patrimoine. Il constate que cela n'a pas eu lieu. Il informe qu'en 2014, le projet de l'équipe municipale portait sur la rénovation du château et non sur sa destination.

Il précise que dans les dernières publications municipales est fait mention d'une « large concertation », concernant le projet de réhabilitation du château. Il rajoute que les élus du groupe Front de gauche ont demandé que leur soit transmis un document de travail rédigé par un bureau d'études et que cette requête n'a pas reçu de réponse favorable.

Il conclut en demandant à Monsieur le Maire un véritable débat sur ce sujet.

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle la méthode de concertation et énumère les réunions organisées avec les différents acteurs. L'ensemble des groupes politiques a été convié pour discuter des grandes lignes du projet. Les réunions avec la commission d'appel d'offre (CAO), où siège Monsieur Huméry, ont permis de sélectionner l'architecte qui va accompagner la commune sur la réhabilitation de ce patrimoine communal.

Le projet est actuellement en cours d'écriture. Des options ont été proposées et communiquées aux Jacoumards à travers le numéro spécial du magazine municipal publié ce mois-ci.

La journée de concertation, ouverte à tous les citoyens de Jacou le samedi 25 mars de 10h à 17h entre l'Espace République et le château, sera l'occasion d'échanger avec les habitants et de recueillir leurs avis et remarques.

**Robert Trinquier** demande si la Métropole de Montpellier Méditerranée a communiqué sur son bilan d'activité, à la suite du transfert de compétences et des agents techniques. Il s'interroge sur l'adéquation entre les compensations financières versées par la commune et les prestations réalisées par la Métropole.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que les informations concernant l'activité et le fonctionnement du pôle technique n'ont pas encore été transmises par les services de la Métropole. En revanche, les fonds de concours pour les travaux de voirie ont déjà été proposés et inscrits dans le budget 2017.

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU DOCUMENT JOINT ET A L'ISSUE DE LA DISCUSSION, MADAME LA PREMIERE ADJOINTE DECLARE LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CLOS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ADOpte A L'UNANIMITE LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

\*\*\*

Levée de la séance à 20h20